

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOIS, maison joignante; et M. LATOUR, Imprimeur-Libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège; et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### RUSSIE.

Petersbourg, le 16 mars. — Beaucoup de personnes paraissent avoir des inquiétudes pour le jour des funérailles; elles craignent, mais peut-être sans fondement, que les malveillans qui se cachent encore dans les ténèbres, ne tentent un coup de main. Dans tous les cas, le gouvernement prend les mesures de précaution les plus strictes. Il se confirme que les voûtes sous la cathédrale ont été soigneusement visitées, le bruit ayant couru qu'il y avait des fûts de poudre; on n'y trouva que du vin; cependant les caves ont été vidées, les portes ont été scellées et des sentinelles ont été postées à toutes les entrées. On sait que les conspirateurs avaient fixé au 18 mars l'exécution de leurs horribles projets.  
(Gazette universelle.)

### ESPAGNE.

Madrid, le 20 mars. — Hier au soir des soldats suisses et des chasseurs de notre garde royale en sont venus aux mains dans le quartier de San-Anton. Cette rixe violente s'est manifestée à la suite de quelques propos contre les troupes étrangères; et on a des raisons de croire que le coup était monté pour opérer un massacre général, non-seulement des Suisses, mais encore des libéraux. Mais, grâce au commandant de la place et à plusieurs officiers du régiment étranger, le projet a tombé; cependant il y a eu du sang de répandu de part et d'autre. Les trois officiers supérieurs du 1<sup>er</sup> régiment suisse ont été blessés; le commandant de la place et d'autres officiers du 2<sup>e</sup> régiment ont aussi été blessés. La canaille des faubourgs est tombée à coups de pierres sur les Suisses, qui, au lieu de répondre, comme ils l'auraient pu faire, par des décharges de mousqueterie, ont préféré se retirer dans leurs casernes, leur modération a encouragé la populace, qui n'a cessé de les poursuivre de ses insultes et de ses menaces; on a entendu à plusieurs reprises proférer les cris de *mort aux Suisses! mort aux Français!* Aujourd'hui la tranquillité paraît rétablie. On espère que l'ambassadeur de France demandera satisfaction de cet attentat.

### ANGLETERRE.

Londres, le 28 mars. — Les seigneurs de l'amirauté ont ordonné que les troupes marines, embarquées à bord des vaisseaux de guerre, fussent mises sur le pied de guerre dans tous les navires armés; mais le nombre des marins à bord desdits navires ne sera pas augmenté.

Des nouvelles reçues ce matin d'Alexandrie, annoncent que le consul anglais a pris enfin la détermination d'empêcher les navires anglais de porter d'Egypte en Grèce des munitions de guerre. Il a annoncé publiquement, que d'après les ordres reçus de son gouvernement, il est défendu à tous navires anglais de porter en Egypte des munitions de guerre.

Le *Dublin Evening-post* assure positivement que la question relative à l'émancipation des catholiques d'Irlande sera solennellement décidée l'année prochaine dans un nouveau parlement. Nous ne serions pas surpris, dit-il, qu'une portion prépondérante du ministère actuel exigeât qu'on fit de cette mesure une question de cabinet, ou donnât sa démission. Le même journal annonce comme un fait certain que S. M. fera un voyage en Irlande au mois de juillet prochain.

### FRANCE.

Paris, le 2 avril. — On lit dans un journal ministériel ce qui suit, à propos de la déclaration du haut clergé catholique d'Irlande.

« Les archevêques et les évêques d'Irlande déclarent qu'ils ne croient pas que le pape de Rome ou aucun autre prince étranger ou doit avoir quelque juridiction civile ou temporelle, quelque pouvoir, supériorité ou prééminence dans ce royaume soit directement ou soit indirectement.

Tous les évêques de France viennent de faire dans des lettres au roi la même déclaration. »

Plusieurs journaux désignent déjà le successeur de M. Mathieu de Montmorency dans la place de gouverneur du duc de Bordeaux. Le *Quotidien* présente au choix du roi MM. de Blacas, de Clermont-Tonnerre, de Damas (le baron) et de la Ferronnays; une autre feuille donne le choix comme fait, et nomme le maréchal Macdonald.

Dans la séance du 28, M. le président de la chambre des pairs a mis sous les yeux de la chambre une lettre qu'il a reçue de M. le lieutenant-général comte Guilleminot, récemment arrivé de Constantinople. Cette lettre, datée de Paris le 28 mars, était ainsi conçue :

Paris, le 28 mars 1826.

« Monseigneur,

« Dès le moment où j'ai appris, par la lecture du *Moniteur* que la cour royale de la Seine s'était déclarée incompétente pour terminer la procédure des marchés de Bayonne, j'ai demandé aux ministres du roi d'être autorisé à me rendre à Paris: la bonté de S. M., devant mes vœux, me faisait envoyer, peu de jours après, une dépêche qui me laissait le choix du parti que je voudrais prendre, et je n'ai point perdu un instant pour user de cette faculté.

« C'est avec une respectueuse confiance que je me présente devant mes pairs pour soumettre à leur investigation la plus sévère tous les actes, toutes les circonstances de ma conduite pendant la glorieuse expédition d'Espagne. J'espère que cet examen prouvera aux nobles pairs que, fidèle aux sentimens de ma vie entière, je n'ai point cessé de mériter l'insigne honneur d'être leur collègue. Je crois en donner à la chambre des pairs un nouveau témoignage, en m'abstenant d'assister à ses séances jusqu'à ce qu'elle ait prononcé son jugement sur la cause actuellement déferée à sa haute juridiction.

Signé : comte GUILLEMINOT. »

— On s'occupe beaucoup, depuis quelques jours, et avec raison, des engagemens faits parmi les officiers français pour le compte du nouveau Pharaon d'Egypte; il ne peut donc être inutile de connaître comment les choses se sont passées. Voici ce qu'on rapporte : Le ministère, après avoir arbitrairement privé de leur solde et réduit à la misère des officiers pleins de bravoure et qu'il savait n'avoir d'autre moyen d'existence que leur épée, leur a offert de les rétablir sur les contrôles de l'armée, de leur donner une demi-solde et plus tard d'autres avantages, s'ils voulaient aller instruire et discipliner les hordes du pacha. Plusieurs ont eu la faiblesse d'accepter, et si la France blâme cette faiblesse, elle appréciera aussi ce qu'est la neutralité dont on se vante.

— Si le triste spectacle d'une femme de la haute société parcourant, pieds nus, par un temps rigoureux, une partie des rues de la capitale, a profondément affligé les vrais amis de la religion et de l'humanité, une image plus douce vient de frapper leurs regards et d'ouvrir leurs cœurs à des sentimens plus en harmonie avec l'esprit du christianisme.

On a vu, ces jours derniers, deux dames, non moins distinguées par leurs vertus que par le rang qu'elles tiennent dans le monde, Mme. la duchesse Dalberg et Mme. la marquise de Marmier, aller seules de magasin en magasin, de porte en porte, dans le quartier commerçant et peuplé de la rue Saint-Honoré; solliciter, recueillir des dons pour les blessés Grecs, des secours pour les héros de Missolonghi; recevoir avec la même reconnaissance le denier de la veuve, les épargnes de la jeune fille et les bienfaits du riche.

Mais ce que nous sommes surtout heureux de faire connaître, c'est l'accueil cordial et touchant qu'elles ont reçu de tous les habitans de Paris, dont la pieuse émulation se dispute le touchant honneur de participer à une si bonne œuvre, et dont les cœurs semblent protester contre un affreux machiavélisme, si indigne d'une nation généreuse, qu'il est plus aisé de calomnier que de corrompre.

— Le pacha d'Egypte n'est pas protégé par le ciel comme il l'est par nos hommes d'état. Une des corvettes que la maison Bruet-Daniel fait construire à Marseille pour Méhémet-Aly s'est échoué, le 24 de ce mois, au moment où on venait de la lancer à la mer.

Marseille offre en ce moment un aspect singulier. On y voit à la fois et les Français qui sacrifient tout pour aller grossir les rangs du colonel Fabvier, et ceux qui gagnent les bonnes grâces des puissans du jour, en s'entendant pour le pacha sous les auspices de M. de Livron. Un convoi de ces derniers doit mettre à la voile sous peu de jours.

— Extrait d'une lettre particulière, datée de Florence, le 28 février :

Je vous ai parlé, je crois, des histoires qu'avait produites la tirade sur l'Italie dans *Childe-Harold*, de M. de Lamartine. On s'était obstiné à l'isoler de l'ouvrage (qu'au reste on n'avait pas même ici), et à prendre pour l'opinion de l'auteur ce qui n'est qu'une imprécation dans la bouche de son héros, on avait fait des réponses qui furent défendues par la police. Enfin parut une brochure sur un vers du Dante où se trouve insérée une phrase personnellement injurieuse pour M. de Lamartine. Quoique blessé d'un coup de pied de cheval, le poète français se rendit chez l'auteur, réfugié napolitain, parent du général Pépé et lui en demanda raison. Celui-ci refusa d'abord de se battre, disant que, dans l'état de M. de Lamartine, on regarderait cette affaire comme un assassinat; sa position à lui était aussi très périlleuse, les lois de Toscane, punissant sévèrement le duel. M. de Lamartine leva ces difficultés en consentant à se battre à l'épée, pour que le bruit des pistolets n'éveillât pas les soupçons des sbires.

M. de Lamartine alla trouver M....., lui confia qu'il devait se battre trente-six heures après; et lui dit que, ses vers ayant été en quelque sorte la cause de ce duel, il ne ferait que se défendre, malgré le désavantage que lui donnait un pied malade, sur lequel il ne pouvait s'appuyer. Il s'est conduit avec la plus grande générosité, et, comme il l'avait annoncé, il a paré les coups, sans jamais attaquer. A la fin, il a reçu une

blessure au bras droit; les témoins charmés de la noblesse de sa manière d'agir, ont déclaré que c'en était assez: ils ne pouvaient tarir sur les louanges du poète français, et son adversaire même s'y est mêlé avec franchise. Cela est d'autant plus beau de la part du premier, qu'il est également fort à l'épée et au pistolet. Le témoin de Pépé a dit partout qu'en voyant seulement M. de Lamartine se mettre en garde, il avait cru le Napolitain voué à une mort certaine, si le Français le voulait. M... a demandé aux ministres Toscans qu'il ne fût donné aucune suite à cette affaire; on l'a accordé, et cette conduite a tout reconcilié.

Le lendemain, M. de Lamartine a fait paraître un petit écrit, où il prouve que les vers sur l'Italie ne sont point sa propre opinion; il le prouve et par des exemples de cas semblables, et par des raisonnemens très bons. Cette réponse venue après un duel si galamment soutenu, n'a pas eu l'air de l'apologie que dicte la crainte et a achevé de ramener les Italiens qui sont à présent aussi bien pour l'auteur qu'ils étaient irrités auparavant.

— MM. Dherbigny et Bossange étaient assignés hier matin en police correctionnelle, le premier en qualité d'auteur des *Nouvelles Lettres provinciales*, le second comme éditeur de cet ouvrage. Après avoir examiné successivement les différens chefs de prévention, tant en ce qui concerne M. Dherbigny, qu'en ce qui concerne M. Bossange, qui doit être considéré comme son complice.

Le tribunal, a renvoyé MM. Dherbigny et Bossange de la plainte, et néanmoins, ordonné que la seconde édition des *Lettres provinciales*, sera supprimée, et a condamné M. Dherbigny aux dépens.

*Cours de la bourse du 31 mars.* — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 96 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc., 65 fr. 15 — Act. de la banque, 1995 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

#### PAYS-BAS.

*Bruxelles, le 2 avril.* — Le Roi, arrivé avant hier, a assisté dans l'église ci-devant des Augustins, au sermon du chevalier Pauw, ministre du culte protestant.

#### LIÈGE, LE 3 AVRIL

Dans sa séance du 31 mars, la cour d'assises de Bruxelles, a condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la marque, les nommés Bogaerts, Van Passel et Cantyn, militaires, comme auteurs et complices du meurtre commis en duel, le 30 août dernier, en la commune de Monlebeck-St-Jean, sur la personne du fusilier Schoutens ( Voir nos des 1<sup>er</sup> et 3 septembre. ) Les deux bourgeois impliqués dans la même affaire ont été acquittés.

— On se rappelle que lors du premier essai à Chapelle sur l'Yssel pour lancer à l'eau le vaisseau à vapeur l'*Atlas*, destiné à la navigation entre Batavia et la mère-patrie, il s'arrêta tout-à-coup sur le chantier après avoir parcouru une faible distance. Un second essai a parfaitement réussi, le 30 mars, mande-t-on de la même ville, et ce bâtiment, dont chacun admire les proportions gigantesques, est considéré comme un de ces ouvrages qui portent l'empire du siècle où nous vivons, en même temps qu'il atteste la sollicitude de notre monarque pour tout ce qui peut accroître la prospérité de ses sujets.

— On vient de vendre à Penchère les chevaux de M. Lambton au château de Lambton près de Durham. Le cheval appelé la Léopoldine a été vendu pour la modique somme de 18,000 francs, deux autres l'Abjer et le Spermaceti n'ont été qu'au prix de 13,000 et 16,000 francs. Nous ne citerons pas le nom de beaucoup d'autres haridelles qui n'ont été payées que 6, 8, et 10,000 fr. Sans compter la côte de Guinée, dit à ce sujet la Pandore, nous connaissons des pays où beaucoup d'hommes ne se vendent pas plus cher que ces chevaux-là.

\* Si les Liégeois ont répondu avec empressement à l'appel qui leur a été fait dernièrement en faveur des Grecs et des indigènes de cette ville, ils seconderont, on n'en peut douter, le projet formé par MM. les membres des comités de musique des sociétés d'Emulation et de Grétry. Ceux-ci ont résolu d'organiser un concert qui serait donné le lundi 17 avril, au bénéfice des jeunes Malméde, Masset et Depas. On sait que le premier, envoyé à Rome n'y reçoit qu'une pension modique qui ne peut suffire à ses besoins. Les deux autres appartiennent à des pères peu fortunés qui ne peuvent faire pour leurs enfans les dépenses nécessaires à leur éducation. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de rappeler les titres de ces trois jeunes virtuoses à l'intérêt de leurs concitoyens; chacun sait combien ils méritent d'être encouragés et soutenus dans la carrière qu'ils promettent de parcourir avec éclat.

Les listes de souscription sont ouvertes chez le concierge de la société d'Emulation, chez M. l'avocat Dupont, secrétaire de la société Grétry, et au bureau de notre journal.

*Fin du discours prononcé par M. de Gerlache, dans la séance de la seconde chambre des états-généraux, du 21 mars 1826.*

Le commerce que faisaient, il y a un demi siècle, la Sicile, Tunis, et les villes anséatiques, se trouve diminué de deux tiers, depuis que la Russie méridionale et les Etats-Unis y ont pris part. Enfin la France et l'Angleterre, qui recevaient autrefois 9 à 10 millions d'hectolitres de grains de toute espèce, en exportent des quantités considérables. Depuis 1822, la France en a vendu annuellement pour 4 1/2 millions de francs, et l'Angleterre pour 5 millions.

La France, pour arriver à ce résultat, a suivi l'exemple de la Grande-Bretagne: elle a prohibé l'importation des grains étrangers, jusqu'à ce que les siens atteignent 21 francs l'hectolitre, c'est-à-dire, un terme plus bas de 11 francs qu'en Angleterre. Restent donc l'Espagne et le Portugal, qui peuvent recevoir encore une certaine quantité de grains étrangers. Mais là, nous retrouvons la concurrence redoutable de la France et de l'Angleterre, qui se sont emparées presque exclusivement de leur commerce. Les grains de l'Ukraine, si sagement écartés de l'Angleterre et de la France, dit encore M. Moreau de Jonnés, ont fait tomber ceux de la Belgique des 4/7 de leur valeur. Et il s'étonne qu'on n'ait pris aucune mesure efficace pour les relever. C'est bien ici le cas d'admirer les contrastes frappans que l'on remarque parfois dans la po-

litique humaine! Voilà une nation, dont on nous vante incessamment la sagesse et l'habileté, la plus industrielle et la plus peuplée de l'univers, chez qui la main d'œuvre est d'une excessive cherté, qui conçoit le dessin d'élever son agriculture au niveau de ses besoins, et même au-delà, et qui réussit! Il est vrai qu'elle fait pour cela des sacrifices énormes, mais elle ne croit pas avoir payé trop cher un aussi beau résultat.

Il serait curieux de savoir à quel pays l'on destine ces immenses quantités de grains, librement introduits dans cette Belgique, qui donne depuis tant de siècles des leçons d'agriculture à l'Europe? Il serait curieux de savoir combien coûtent à l'état les bénéfices que procurent à un petit nombre de marchands et de distillateurs, ces importations de grains étrangers, tandis que nos fermiers doivent vendre les leurs au rabais; et que nos distilleries agricoles sont en ruine? En établissant la liberté du commerce, on veut avoir des prix européens, c'est-à-dire par exemple, des prix composés de ce que coûtent les grains d'Ukraine et ceux de la Belgique. Cela serait excellent, si l'on n'avait oublié dans ce calcul deux parties essentielles: le producteur et l'état. Le producteur belge n'aurait-il pas le droit de dire, qu'avant d'établir ces prix européens, il faut y ajouter, en Belgique, tout ce qu'il paie de plus que le paysan d'Ukraine, en impositions; ce qu'il lui en coûte de plus, pour cultiver son champ; pour soutenir sa famille, etc., etc. Quant à l'intérêt de l'état, on n'y a pas songé davantage; car il faut bien se figurer, que quand l'agriculture languit, tout languit; et l'industrie aussi, et le commerce aussi. Notre commerce, même extérieur, est comme une pyramide dont la base repose désormais dans le midi, et le sommet dans le Nord.

On nous a vanté le système libéral de M. Huskisson mais on oublie, qu'en fait de grains, du moins, M. Huskisson n'est pas libéral. Il l'est » établir, disait-il, relativement au commerce des grains, des mesures » propres à concilier les intérêts de l'agriculture avec ceux du consommateur, tout en repoussant l'injuste concurrence des cultivateurs étrangers qui peuvent produire leurs grains à moitié moins de frais que les » cultivateurs anglais!!! »

Pour ne rien ôter au commerce extérieur, et sauver l'agriculture, on a proposé chez nous le système de l'entrepôt réel, et des droits gradués, au moyen desquels la taxe sur les grains étrangers augmente ou diminue, en raison de la baisse ou de la hausse des grains indigènes. Cette mesure a pour objet de prévenir les secousses souvent funestes à l'état, que peuvent amener tour-à-tour l'abondance et la stérilité. Les peuples qui n'ont point adopté cette législation, et qui ont eu plus de sept années d'abondance de suite, sont réduits à supplier le Ciel implacable, de daigner leur envoyer quelques années de disette. Un de nos compatriotes (1) qui s'est beaucoup occupé du commerce des grains, et qui a porté dans cette matière des connaissances précises, qu'il devait à son expérience personnelle, a démontré sans réplique, que les entrepôts réels, pourraient être établis chez nous, avec la même facilité et le même succès qu'en France et en Angleterre.

En Angleterre, tous les avantages qu'on peut donner au commerce, sans nuire à l'industrie, on les lui accorde. C'est ce qui a fait établir le système général d'entrepôt, déjà souvent et inutilement réclamé par nous. Ces établissemens, très nombreux dans la Grande-Bretagne, ont pour objet d'offrir les productions de tous les points du globe, aux vaisseaux de toute les nations, qui peuvent venir s'y approvisionner, en assortimens complets. Les marchandises sont débarquées à peu de frais, et ne paient rien à l'entrée; mais elles ne sont admises à la consommation intérieure, qu'en acquittant les droits énormes dont nous avons parlé.

J'ai tâché, N. et P. S., de faire connaître l'esprit qui dirige actuellement les principales nations commerçantes, agricoles et industrielles, pour tirer de ces exemples et de ces faits, quelques inductions, sur les changemens essentiels que me paraît nécessiter de plus en plus notre tarif.

Je crois avoir démontré, que l'Angleterre a conservé son système restrictif, qu'elle ne l'a modifié que dans l'espoir de ressaisir une partie de ses débouchés dans l'ancien monde et dans le nouveau, et que les autres peuples se déclarent de plus en plus pour un système de répulsion, qui ne nous laisse guère libres d'en choisir un autre. J'estime donc, que notre intérêt est de les imiter: et si j'ai beaucoup insisté sur cet argument, c'est que je suis bien convaincu, par tout ce que je vois tous les jours, que les hommes ne croient guères que ce qu'ils pensent avoir intérêt de croire. Il s'opère en ce moment une grande révolution dans le monde mercantile. Toutes les nations ont les yeux tournés vers l'industrie, source intarissable et assurée de richesses, et vers le commerce extérieur, qui peut donner à l'industrie d'immenses développemens.

Nous seuls, semblions vouloir rester dans une sorte de léthargie qui pouvait nous devenir mortelle, lorsque des paroles royales sont venues nous en tirer. Il a paru à notre sage monarque, que le moment était arrivé de serrer de nouveaux liens entre les deux parties du royaume, en employant le commerce, les capitaux et les vaisseaux de l'une, à exporter les productions de l'autre, et à les faire connaître dans les pays lointains et la Société de commerce a été fondée. On convient que notre industrie a déjà ressenti les bienfaits de cette grande institution.

Une nouvelle source de prospérité s'est encore offerte à nous. Je veux parler de nos propres colonies, auxquelles nous n'aurions peut-être pu penser, si elles n'avaient eu besoin d'argent! tant il est vrai que le bien peut naître, même du mal! Il est à désirer qu'on tienne à cet égard les promesses qui ont été faites, c'est-à-dire, qu'on les administre désormais, non plus dans l'intérêt du commerce anglais, américain, européen, mais dans l'intérêt de notre propre commerce. Espérons du moins que cette dure leçon que nous avons reçue, dans nos colonies, pourra tourner au profit de la mère-patrie.

Quand on pense, qu'avec un régime convenable, nous pouvons assurer à notre industrie la consommation de plus de 13 millions d'habitans; que nous pouvons entrer en concurrence avec nos rivaux, sur divers marchés ouverts à tous les peuples, on doit avouer que notre sort est entre nos mains, et qu'il ne tient qu'à nous de compter toujours parmi les nations les plus commerçantes de l'Europe.

Après avoir plaidé la cause de notre industrie nationale, je termine en faisant aussi des vœux, pour que nous soyons délivrés de la mortelle de l'abbatage, ses ennemis naturels et auxiliaires puissans de celle de nos voisins. Je fais des vœux, pour qu'on oppose bientôt des barrières convenables aux produits exotiques dont on nous inonde de toutes parts; je n'en excepte pas même ces doctrines politico-religieuses, ou impolitico-irréligieuses, si librement importées chez nous par des gens, qui apparemment n'ont rien de bon à faire chez eux. Je pense que cette espèce d'industrie, qui ne tend qu'à nous ravir la paix et notre argent, pourrait être un peu plus restreinte sans trop d'inconvéniens.

Je voterai pour le projet de loi.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENBERG.  
Paris, le 30 mars 1826.

Monsieur,

Les jésuites voyant qu'ils étaient percés à jour, que toutes leurs manœuvres étaient dévoilées, leurs congrégations, affiliations et sous-affiliations nommées et comptées, ont reconnu dans un grand conseil tenu dernièrement à Mont-Rouge, que le seul moyen de faire face à l'orage qui grondait sur leurs têtes, était de s'avouer purement et simplement, sans détour ni déguisemens, une résolution fut prise en conséquence. Les motifs qui la déterminèrent

(1) M. R. Berenbroek, dans sa dernière brochure sur le commerce des grains intitulée: *Je me suis trompé, j'ai confondu.*

minèrent furent d'abord que par cet aven inattendu on démoraliserait les ennemis de la société dont l'audace pouvait être en raison de la faiblesse qu'on leur avait montrée jusqu'ici ; qu'ensuite la société avait fait assez de progrès dans l'administration, dans l'armée, dans les tribunaux, dans le clergé, tout gallican qu'on le croyait, et même dans les salons, pour ne point craindre une lutte ouverte. Des ordres furent donc expédiés dans toutes les directions aux jésuites de robe longue et de robe courte, d'agir d'après cette résolution des supérieurs ; en conséquence, dès le lendemain, des prédicateurs du jubilé, à Paris, après avoir fait ouvertement, en chaire, l'apologie du jésuitisme, finirent par demander les prières de leur auditoire pour la prospérité de la société. Et puis dites encore que les jésuites sont des hypocrites qu'ils rougissent d'eux-mêmes, et tant d'autres balivernes de cette espèce.

A la suite de l'altercation un peu vive qui eut lieu dernièrement à la chambre, entre M. de Villèle et le général Sébastiani, ce dernier se crut obligé d'envoyer à son adversaire un cartel dans les formes. Le cas était embarrassant pour le président du conseil : en vain, pour refuser la satisfaction qui lui était demandée, se serait-il retranché derrière sa dignité, aurait-il allégué ses devoirs envers le roi ; nos mœurs ne lui auraient pas tenu compte de pareilles excuses ; il y a d'ailleurs des précédents sur matière ; chez nos voisins d'outre-mer, on a vu un ministre se battre avec un membre des communes... Que faire?... M. de Peyronnet, quelque peu clerical en fait de législation, mais grand clerc en fait d'armes, comme chacun sait, fut chargé par son collègue d'aviser à la difficulté. Si l'affaire l'eût regardé, sandis, l'insolent général passait un mauvais quart-d'heure... S'il avait pu seulement attirer la querelle sur lui... ; mais il n'y avait pas moyen ; toute son intervention, dans cette occurrence, devait se borner à concilier les parties, à ménager entre elles un accommodement selon les règles du point d'honneur, bien entendu. Force lui fut donc bien, malgré son grand cœur, de se contenter de ce rôle, qu'il remplit d'ailleurs avec tout le succès désirable : il fut décidé, conformément aux usages reçus en pareil cas, que de part et d'autre on n'avait point eu l'intention de s'injurier, qu'au contraire, etc., etc., le reste selon la formule ; tout fut donc oublié. On ne dit point si à la suite de cette explication, et toujours selon l'usage, les parties et les témoins déjeunèrent ensemble après s'être embrassés, mais le certain, c'est qu'il n'y aura pas de sang versé pour cette fois.

Autre défi, autre arrangement, le maréchal Soult, qui n'est pas encore pair, persistant dans son système de séduction à l'égard de la cour, résolut dernièrement de mettre le jubilé à profit ; une grande procession où devaient figurer les prières et beaucoup de gens comme il faut, était annoncée ; il voulût y paraître, mais de la manière la plus convenable bien entendu ; or, n'étant point encore parfaitement au courant des usages sacrés, attendant la nouveauté de sa conversion, il crut devoir, dans cette circonstance, consulter le marquis de Lauriston son compagnon d'armes, celui-ci sans se faire prier, répondit à son ancien, qu'il devait se munir d'un cierge, le plus gros et le plus grand possible, et le tenir allumé dans sa main, pendant tout le tems de la cérémonie. Le conseil fut suivi ; mais qu'elle fut la confusion du dévot maréchal, lorsque de toute la partie laïque de la procession il se vit le seul, sans excepter même le camarade Lauriston, avec un cierge à la main, et tous les regards se tournant maicieusement vers cette main pénitente, édifiante et lumineuse ! La tradition était claire ; il fallut faire bonne contenance pourtant et continuer jusqu'au bout cette fonction de candelabre ; mais à peine la cérémonie était achevée que le mystificateur, comme il devait bien s'y attendre reçut un défi dans toutes les règles. Ici l'affaire était grave, cependant elle s'arrangea ; tant il est vrai que tout s'arrange ici bas. Il paraît que la cour, qui était du côté, est intervenue de tout son poids dans ce démêlé pour empêcher qu'il n'eût des suites sanglantes.

M. le baron et docteur Dup... autre dévot de fraîche date et qui comme vous savez est de toutes les congrégations, de toutes les bonnes sociétés, bonnes lettres, bonnes études, bonnes mœurs, bons gens, etc., rentra inopinément chez lui il y a quelques jours, au milieu de la nuit, trouva dit-on, un individu à moustaches, un franc buveur, un militaire aimable, qui occupait sa place près de madame la baronne. Le baron dissimula d'abord, et ne dit mot. Mais lorsque les moustaches eurent repris le chemin de la caserne, il apostropha madame la baronne, et cela d'une manière si frappante qu'il lui cassa un bras. Lui, étant rébouteur de son métier c'était matériellement peu de chose sans doute ; mais sous le rapport de la morale, et comme exemple c'était beaucoup, on ne pouvait rien exiger de plus... informé le baron !

Le roi de la Grande Tortue, ( le prince Iroquois, ) continue de faire ici l'éducation des fidèles, et l'admiration de nos grandes dames, malheureusement dans l'ignorance complète où il est de nos usages, il lui arrive quelquefois de mettre ses amis dans l'embarras. Par exemple une dame lui ayant donné dernièrement une de ses bagues en gage d'estime et d'amitié, lui imagina rien de mieux que de se la pendre au nez et de se montrer avec cet ornement à la prochaine assemblée. Sur cela grand rumeur, grand scandale comme vous pouvez l'imaginer. Pour l'Iroquois dès qu'il put comprendre que sa galanterie n'était pas chrétienne, il décrocha la bague, et soit qu'il la mit dans sa poche, ou qu'il se la pendit en quelque autre endroit, on ne la plus revut. Le roi de la grande tortue remplit ici par rapport au jubilé le rôle qu'y a rempli Sidy Mamouth par rapport au sacre. Cet usage de faire figurer un barbare ou un sauvage dans certaines cérémonies a sans doute pour objet d'en rappeler l'origine.

Vous avez déjà vu sans doute que des négociants de Paris viennent d'adresser une pétition au roi pour en obtenir la dissolution de

la chambre des députés ; cette pétition a été remise au roi lui-même par l'un des signataires.  
Je suis, etc.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Villemain ne s'endort pas comme tant de ses illustres confrères dans son fauteuil académique ; à son dernier ouvrage sur la Grèce, *Canaris*, il va faire succéder très prochainement une nouvelle publication. C'est la vie du vertueux chancelier l'Hospital. La grace, la clarté et l'élégance, plutôt que la force, sont les qualités ordinaires du style de M. Villemain ; mais elles ne suffiraient pas pour peindre ces tems de corruptions et de crimes, au milieu desquels a vécu l'illustre chancelier.

On ne peut se dissimuler que l'empereur Alexandre n'ait acquis un véritable titre à la reconnaissance et aux regrets des Russes, en répandant autant qu'il l'a pu, l'instruction dans ses vastes états.

Au commencement de son règne, il n'existait dans la vaste étendue de l'empire russe qu'une seule université, celle de Moscou ; mais il en a fondé six nouvelles, ainsi que plusieurs académies et lycées, des gymnases, des écoles de paroisses et de cantons dans presque tous les gouvernements. Par l'oukase du 21 août 1809, qui ordonnait de ne conférer le rang d'assesseur de collège et de conseiller-d'état qu'aux fonctionnaires qui feraient un *Triennium* à l'université, il a obligé les russes, qui jusque là n'étaient pas encore généralement accoutumés à des études régulières et scientifiques, à fréquenter ces universités entretenues à si grands frais.

#### CHARADE

L'air retentit de mon premier ;  
C'est Hermand qui revient. Tu l'entends, jeune Hortense ;  
De fleurs et de rubans tu pares mon entier.  
Du bel Hermond douce est la souvenance ;  
Ton sein palpite. . . Hortense, pauvre Hortense  
Tantôt, ce soir, seras-tu mon dernier ?

Le mot de la dernière énigme est *soulier*.

Albert SCHILLING, dont le beau talent sur le piano a été admiré dans les premières villes de l'Allemagne et de la Hollande, vient d'arriver en cette ville. Ce virtuose, âgé à peine de dix ans se propose de donner sous peu une soirée musicale. Les amateurs s'empresseront sans doute d'aller entendre ce digne émule du jeune Litz. On assure qu'il aura la complaisance d'exécuter un morceau à la prochaine réunion de la *Société Grétry*.  
(318)

#### TEMPÉRATURE DU 2 AVRIL.

A 9 h. du mat. 5 au-dessus 0 ; à 3 h. ap. midi, 8 d. au-dessus.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### AVIS A LA CLASSE OUVRIÈRE.

*ÉCOLE GRATUITE de géométrie et de mécanique industrielle pour l'instruction de la classe ouvrière.*

Les cours commenceront définitivement dimanche 9 avril courant et seront donnés aux heures suivantes :

*Leçon de calcul.* Le dimanche à 11 heures du matin.

Le mardi à 8 heures du soir.

*Leçon de géométrie.* Le dimanche à 3 heures de l'après-dînée.

Le jeudi à 8 heures du soir.

*Leçon de dessin linéaire.* Le lundi, le mercredi, le vendredi à 8 heures du soir.

Les leçons seront données dans la salle de la Halle aux Viandes.

Jeudi 6 avril 1826, à deux heures de relevée, les agents nommés à la faillite au sieur *Jean Spirlet*, ci-devant négociant à Liège, feront vendre publiquement, avec l'autorisation de M. le juge commissaire, à la maison de campagne que ledit *Spirlet* possédait à Olne, vis-à-vis *Fraipont*, par le ministère de M. le greffier de la justice-de-peace du canton de Verriers, deux bons chevaux propres au travail, avec harnais, en outre différents autres objets composant la basse-cour.

Le tout argent comptant. J. B. GÉRARDON fils avocat.

Une servante peut se présenter n. 58, Quai de la Sauve-nière. (317)

Chambre garnie à louer, avec pension. S'adresser au bureau de cette feuille. (316)

Un élève en pharmacie peut se présenter n. 1136, Outre-Meuse. (315)

On vient de mettre en vente chez AVANZO et MORGANTE, marchands d'estampes, rue du Pont-d'Ile, n. 17, à Liège, le VIGNOLE DES OUVRIERS, ou méthode facile pour traiter les cinq ordres d'architecture, donner les proportions convenables aux portes, croisées et arcades de différents genres, aux entablemens et corniches simples en rapport avec la hauteur des bâtimens, à l'usage des peintres, décorateurs, marbriers, appareilleurs, tailleurs-de-pierres, maçons, menuisiers en bâtimens et autres, charpentiers, seruriers, plombiers, treillageurs, etc., etc., par CH. NORMAND, architecte, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome ; un vol. grand in-4°, avec 34 planches. Prix 2 florins 83 cents. L'édition de Paris se vendait cinq florins 66 cents.

Les lettres et envois d'argent doivent être adressés franc de port aux éditeurs.

Les mêmes viennent de recevoir un grand assortiment de véritables pipes d'écume à l'huile. Le tout au plus juste prix.  
(297)

Au *Dépôt de draperies*, rue *Pinave-d'He*, n. 45, on vient de recevoir les marchandises suivantes; savoir:

Draps zéphyrs, en différentes couleurs, pour capottes et pantalons d'été.

Un assortiment complet d'étoffes nouvelles pour pantalons, telles que prunelles de différentes qualités, buffelines, cotils, coteline, satisfians, coutil ture, circassiennes, etc.

Le magasin est toujours assorti en draps de toutes qualités et couleurs, cuirs de laine en toutes nuances, casimirs noirs et autres. Drap croisé Marengo pour pantalons de domestiques à fl. 2 85 cents l'aune des P.-B. Camelot superfin pour robes d'avocats, au prix de fl. 3 60 c. l'aune des P.-B.

On trouvera aussi audit magasin pantalons d'étoffe confectionnés au prix modique de fl. 3 30 c.

On garantit les marchandises sans défauts et seront vendues prix fixe.

On désirerait trouver à louer une maison spacieuse, située au centre de la ville, qui fût propre à un commerce en gros et en détail.

S'adresser au bureau de cette feuille. (284)

A vendre un beau cheval propre au cabriolet et à la monture. S'adresser rue des Sœurs de Hasques, n° 280. (300)

Une demoiselle connaissant son état dans les modes, peut se présenter Pont-d'He, n. 14. (303)

Mercredi cinq avril prochain, aux dix heures du matin, et jours suivants, il sera vendu au château de Magnery, commune de Clermont, district de Huy, tout le mobilier, consistant en deux chevaux, un poulain, quatre vaches, tombereau, charrette, herse, etc. et de suite tout le mobilier; plus, vinaigre, vins, planches de chêne, de bois blanc, horons de frêne, vernis, etc. A crédit. (306)

*Vente aux enchères d'une ferme.*

Le mercredi 5 avril prochain, à dix heures du matin, M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, à Liège, vendra en son étude, place de la Comédie, un corps de ferme consistant en maison d'habitation, avec quartier de maître, logement du fermier, grange, étable et dix bonniers des Pays-bas de prairie, le tout ne formant qu'un enclos, situé en la commune d'Andrimont, près de Verrières. S'adresser en ladite étude, où les titres sont déposés avec la carte figurative de cette propriété. (265)

A vendre le magnifique hôtel occupé par Monsieur le gouverneur, situé à Liège, sur la Batte, ayant cour, fontaine et deux portes cochères, dont une donne sur la Batte et l'autre sur la place St. Barthélemi. Il est composé au rez-de-chaussée, de plusieurs pièces, remises, écuries, cuisines et vaste magasin. Au premier et au second, d'appartemens superbement décorés dont plusieurs salons en miroirs et en glaces, et réunit toutes les commodités désirables. S'adresser au notaire PAQUE, rue St. Hubert, à Liège.

( ) A louer pour la St-Jean prochain une maison cotée n. 146 sise rue fond de St-Servais, présentement occupée par M. le juge Lejenne. Cette maison est aussi à vendre.

A louer, pour en jouir de suite, une bonne maison de campagne avec jardin, jouissant de la plus belle vue, sise à St. Gilles, près l'église.

A vendre deux maisons contigues, sises rue Florimont, à Liège, cotées 544, 545, dont une ayant porte cochère, cour, remise, écurie et magasins, a une issue vers le rivage de Cheravoie. Sa situation sur la nouvelle rue de la Régence, la rend propre à tout espèce de commerce; ses caves sont à l'abri des eaux. S'adresser au notaire KEPPE, rue St-Hubert, n. 591.

(912) On demande pour rester en été à la campagne et en hiver en ville, une fille munie de bons certificats, sachant faire une cuisine bourgeoise et connaissant un peu la culture d'un jardin. S'adresser à M. J. A. NATALIS, n. 1389, Chaussée des Prés.

A louer présentement, une jolie Maison de campagne, avec avenue garnie d'arbres fruitiers, prairie, bosquet et dépendances située au lieu dit St. Maur près de cette ville, jouissant de la vue la plus étendue et la plus agréable.

S'adresser au n° 29 rue pont d'He.

( ) Jeudi 6 avril 1826, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX fera une vente de quantité de bois, savoir: gros bois, hêtres, poutres, vernis, bois de fosses, planches et quartiers de hêtre, et autres bois. Argent comptant.

J. B. LARDINOIS, gérant d'affaires, rue derrière la Magdelaine, n° 131, à Liège, continue à réclamer pour les militaires. (129)

( ) Lundi 10 avril 1826, à dix heures du matin, au lieu des séances de M. le juge-de-paix des quartiers de Sud et Ouest, rue Plattes-Pierres, il sera procédé sur adjudication judiciaire par le ministère du notaire DELVAUX, à la vente d'une maison située sur la Fontaine, à Liège, n. 7.

(938) A vendre chez DUVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un superbe forté piano en acajou, à 3 cordes, 6 octaves et 4 pédales, de même qu'un bois de lit de la plus grande beauté, et un poêle à colonnes de 3 aunes de hauteur.

(926) On cherche un substituant ou remplaçant pour la milice 1826. S'adresser rue Puits-en-Sock, n. 1137.

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle maison restaurée à neuf, jouissant d'une belle vue, située rue Mont-Saint-Martin, n. 651, composée au rez-de-chaussée d'un grand et petit salon, place à manger, cuisine, pompe, cour, caves, etc., au premier six chambres à coucher de maître, chambre de domestique, grand grenier. Cette maison a une sortie sur la rue St-Severin.

S'adresser rue Mont-St.-Martin, n. 652.

*Vente d'une bonne maison de commerce.*

Le dix avril 1826, à deux heures et demi de relevée, devant M. le juge-de-paix des quartiers du nord et de l'est de la ville de Liège, en son bureau, établi rue Neuvicé à Liège, n° 939, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, en son vivant marchand sur la Batte à Liège, feront remettre aux enchères la maison sise sur la Batte à Liège, portant le n° 1089, enseignée de la cloche d'or; l'acquéreur aura beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les conditions à M. DD. LAGASSE, avoué à Liège, rue derrière la Madelaine, n° 127, à M. BERTRAND notaire Place St-Pierre et à M. Bodson pharmacien rue d'Avroy.

( ) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Le jeudi 6 avril 1826, à deux heures et demi après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente aux enchères de la maison et des rentes ci-après désignées; savoir:

Premier lot. Une maison sise à Liège, rue Souverain-Pont, n° 309.

2e. Lot. Une rente de cent douze florins des Pays-Bas, constituée à quatre pour cent, très bien hypothéquée et due à Soumagne, près de Liège.

3e. Lot. Une rente de seize florins quatre-vingt cents et une autre d'onze florins vingt cents des Pays-Bas dues par les enfans de Michel Dorjo, demeurant à Homvin, près de Liège.

4e. Lot. Une rente de dix-neuf florins soixante cents, due par la veuve Libert Etienne, à Grivegnée.

5e. Lot. Une de vingt-huit florins des Pays-Bas, due par les enfans de Dieudonné Dewaide, à Verviers.

On peut prendre connaissance dès-à-présent des titres chez ledit notaire.

(904) *A vendre en vertu de jugement.*

Le 24 avril 1826, à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Pied-de-Bœuf, n. 633, à Liège, et par le ministère de M<sup>e</sup> DELEXY, notaire commis à cet effet, à la vente en hausse publique des immeubles suivans:

Premier lot. — 1. Une maison avec cour, un jardin potager, et deux vergers, le tout contigu, appendices et dépendances, contenant un arpent 23 perches et 31 aunes P. B., et située en la commune de Magnée.

2. Une pièce de terre nommée Nêche, contenant 80 perches 21 aunes.

3. Une pièce de terre située aux champs Desseur, contenant 52 perches 26 aunes.

4. Une pièce de terre, située à la voie du Meunier, contenant 71 perches 82 aunes.

5. Une pièce de terre nommée Sart-Martin, contenant 79 perches 11 aunes.

6. Un pré situé en Moyster, contenant 20 perches 90 aunes.

7. Une pièce de terre située en lieu dit aux Grosses-Pierres, contenant 22 perches 9 aunes.

8. Deux prés réunis situés en Soxluse, contenant 89 perches 80 aunes.

Les immeubles sub n° 2 inclus 8 sont situés dans la commune de Romsée.

9. Et un pré nommé Branson, situé en la commune de Magnée, contenant 91 perches.

Deuxième lot. — Une maison, cotée n. 992, avec étables, appendices et dépendances, située en lieu dit sur Cointe, commune de Liège, occupée par la veuve Nicolas Maréchal.

Troisième lot. — Une pièce de terre, sise au même lieu, commune d'Ougrée, contenant 21 perches 797 aunes.

Quatrième lot. — Une pièce de terre sise au même lieu, commune de Liège, contenant 8 perches 719 aunes.

Cinquième lot. — Une pièce de terre sise au même lieu, commune de Liège, contenant 47 perches 954 aunes.

Sixième lot. — Une petite maison avec environ 4 perches de jardin, appendices et dépendances, située en lieu dit près de Rouhisse, sous St. Gilles, commune de Liège, occupée par Louis Potvin.

Septième lot. — Une maison avec cour, appendices et dépendances, située rue Potierue, à Liège, cotée n. 777, occupée par Grégoire Simon.

Et deux petites maisons contigues, sises à Liège, rue sur le Mont, cotées n. 781 et 782, et joignant par derrière à la précédente.

S'adresser, pour plus amples informations, ainsi que pour les clauses et conditions de la vente, chez M<sup>e</sup> DELEXY, notaire, rue St. Séverin, n. 568, chez M<sup>e</sup> PAGNOUL, notaire, rue Verbois, et chez M<sup>e</sup> BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.